

ASSOCIATION « FL éditions »

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « FL éditions »

Article 2

L'association « FL éditions » a pour but d'éditer et de diffuser sous forme d'ouvrages (livres papier exclusivement), des travaux photographiques accompagnés d'un texte. Elle pourra aussi organiser des expositions, liées aux publications.

« FL éditions » pourra développer aussi une collection de livres de photographes et auteur(e)s qui n'ont jamais été édités.

La diffusion sera effectuée auprès des librairies, pendant des salons du livre et auprès des particuliers via un réseau internet.

L'association est un lieu de rencontre entre différents professionnels de la photographie, de l'écriture, de l'audiovisuel, de la musique, et d'autres pratiques artistiques.

La commercialisation des livres édités par « FL éditions » permettra de rémunérer les co-auteurs des dits ouvrages et de financer les futurs projets.

Article 3

Le siège social est fixé au 14 rue cachin, 14600 Honfleur. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4

La durée de l'association est illimitée.

Article 5

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs, des membres actifs et des membres adhérents.

Les membres d'honneur : sont appelés membres d'honneur les membres de l'association qui ont mené des actions remarquables en faveur de l'association. Ils sont dispensés de cotisation. A l'assemblée générale, ils ont une voix consultative.

Les membres bienfaiteurs : sont appelés membres bienfaiteurs les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle définie par le conseil d'administration. Ils ont une voix consultative à l'assemblée générale.

Les membres actifs : sont considérés comme membres actifs les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités de celle-ci et contribuent activement à la réalisation de ses objectifs. Ils paient une cotisation annuelle définie par le conseil d'administration. Ils ont droit de vote à l'assemblée générale.

Les membres adhérents : sont appelés membres adhérents les membres de l'association qui soutiennent les activités de celle-ci et s'acquittent d'une cotisation annuelle définie par le conseil d'administration. A l'assemblée générale, ils ont une voix consultative.

Le montant des cotisations de chaque catégorie de membres sera fixé par le règlement intérieur, établi chaque année par le conseil d'administration.

Article 6

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration, qui n'a pas à faire connaître le motif d'un éventuel refus. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts

Article 7

La qualité de membre se perd par :

le décès,
la démission adressée au président de l'association,
la radiation pour non-paiement de la cotisation,
l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration. Ensuite, si le conseil d'administration décide d'une radiation, la décision sera notifiée à l'intéressé dans un délai de 15 jours.

Article 8

« FL éditions » peut signer un partenariat avec d'autres associations, ou structures sur un projet commun. Il sera établi, dans ce cas, une convention, pour préciser les conditions particulières.

Article 9

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements pris par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 10

L'association est dirigée par un conseil d'administration formé par les membres du bureau.
Les membres du bureau sont élus pour 1 an par l'assemblée générale à majorité (la moitié de membres + 1).
Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum de :

1 président
1 secrétaire
1 trésorier

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à

leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Sont votants, les membres du bureau et les membres actifs.

Article 11

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par an, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix (la moitié de membres + 1) votants présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Le conseil d'administration:

- veille à la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,
- fixe le montant des cotisations annuelles,
- arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- prépare les bilans, l'ordre du jour et les propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale,
- prononce l'admission et l'exclusion des membres,
- décide du partenariat avec une autre structure,
- décide d'ester en justice.

Des remboursements de frais pourront être accordés sur justificatif aux membres du bureau et aux membres actifs.

Article 12

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, quelque soit leur titre. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail ou courrier.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement (ou non) des membres sortant du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (le vote par procuration et la remise de pouvoir sont possibles. La limite de pouvoirs remis au même membre est fixée à trois).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 13

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12

Article 14

Les ressources de l'association comprennent :

La vente de livres et autres publications éventuelles, les cotisations versés par les membres, les subventions éventuelles de l'état, de la région, du département, des communes et établissements publics, les subventions éventuelles des sociétés civiles et privées, le produit des activités commerciales, des prestations fournies par l'association et des manifestations qu'elle organise, les dons éventuels de mécènes, toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois.

Article 15

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément au lois et règlement en cours.

Article 16

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur applicable à l'association, et le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Tout membre devra se conformer à ce règlement.

Article 17

Pour se donner les moyens de ses objectifs, l'association pourra faire appel à des co-auteurs rémunérés, ou à des bénévoles.

Chaque co-auteur ou bénévole, membre ou non, devra signer pour acceptation, le règlement intérieur.